

Le Conseil national de l'Eglise Réformée de France des 15-16 mars 2008 et la Commission permanente de l'Union Nationale des Eglises Réformées Evangéliques Indépendantes du 21 juin 2008 expriment leur reconnaissance au groupe de travail mixte EREI-ERF dont le texte revisité ici les relations de ces deux unions d'Eglises depuis leur création et offre un cadre de collaboration pour les années à venir.

## **Vers une réconciliation des mémoires et pour une collaboration entre les EREI et l'ERF**

### **L'aboutissement d'un travail de réflexion : un appel aux Eglises**

Réuni plusieurs fois au cours de l'année 2007, un groupe de travail désigné par la Commission permanente de l'Union nationale des Eglises Réformées Evangéliques Indépendantes et le Conseil national de l'Eglise Réformée de France s'est saisi des deux objectifs qui lui ont été assignés : « rechercher une vision réconciliée des décisions de 1938 » et « proposer quelques lignes directrices pour organiser la collaboration EREI-ERF aujourd'hui »<sup>1</sup>.

Les instances dirigeantes des deux unions d'Eglises sont aujourd'hui heureuses de pouvoir soumettre les propositions du groupe de travail qu'elles ont validées à la discussion des Eglises à tous niveaux (local, consistorial, régional, national).

### **Résultats des chantiers de réflexion proposés aux Eglises**

Le groupe de travail avait à œuvrer dans deux directions : l'une portant sur la mémoire du passé, l'autre sur la prospective dans le présent et l'avenir. Quatre « chantiers » ont été organisés dont on trouvera (en annexe) la fiche de résultats et de propositions :

Le travail de mémoire comportait deux chantiers :

- l'un, *historique*, procédant à une mise en perspective d'événements séparateurs dont la réalité et les blessures provoquées doivent être reconnues, mais dont la portée doit être réévaluée en vue d'une nécessaire pacification de la mémoire qui prenne aussi en compte le fait que les nouvelles générations n'ont pas connu ces événements.
- l'autre, *juridique*, consistant à faire le point aujourd'hui des décisions ayant conduit, en 1938, à la constitution de deux unions d'Eglises réformées alors qu'un processus de réunification était en cours ;

Le travail de ces deux chantiers s'est appuyé sur une recherche dans les archives, sur les témoignages d'acteurs ayant vécu les événements depuis 1938 jusqu'à nos jours, sur les études historiques déjà publiées.

Le travail de prospective comportait aussi deux chantiers :

- l'un, *ecclésiologique*, confirmant la volonté des deux Eglises de collaborer à des projets communs dans les domaines de la vie communautaire et de la formation théologique et pastorale ;
- l'autre, *missiologique*, pour affronter si possible ensemble les défis communs aux deux unions d'Eglises : le témoignage évangélique dans une société laïque marquée par une inculture religieuse grandissante.

Le travail de ces deux derniers chantiers s'est appuyé sur l'acquis des collaborations déjà existantes entre les deux unions, en vue de leur approfondissement, tant au sein de la Fédération protestante de France, de la Communauté d'Eglises en mission (Cevaa), du Service protestant de mission (Défap), qu'en vue de nouvelles collaborations.

---

<sup>1</sup> Le groupe de travail réuni par les pasteurs Philippe Girardet et Marcel Manoël, respectivement président de la Commission permanente des EREI et président du Conseil national de l'ERF, est composé comme suit : EREI (pasteur Paul-Aimé Landes, pasteur François Krieger, M. Alain Vercier), ERF (pasteur Michel Jas, pasteur Gilles de Saint-Blanquat, professeur Jean-François Zorn)

## **Les axes forts de la réflexion proposée aux Eglises**

La réflexion des Eglises doit se dérouler autour de trois axes forts :

*Une identité réformée commune aux deux unions d'Eglises.*

A l'heure où, au plan mondial, la famille réformée cherche à réunir ses deux organisations en une seule <sup>2</sup>, et s'apprête à commémorer en 2009, le 500<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean Calvin, les Eglises réformées du pays d'origine du réformateur – la France – ont à redécouvrir les liens historiques qui les unissent ; d'autant plus, qu'en 2009, il y aura 450 ans que se tenait à Paris le synode national constitutif de l'Eglise réformée de France. Si l'identité réformée est fragile, elle n'est pas le fait des hommes mais le fruit d'un don de la grâce de Dieu. Au cours de leur récente histoire, les deux unions d'Eglises ont connu, et connaissent encore, des influences théologiques et non théologiques ; la fidélité à ces influences doit être aujourd'hui évaluée par chacune d'elles et, pourquoi pas, partagée avec l'autre union.

*Un rapport majorité-minorité constitutif des rapports des deux unions d'Eglises.*

Ce rapport a joué et joue encore, en provoquant, de chaque côté, des « complexes » inversés. Pourtant l'Eglise réformée a toujours connu, en France, une situation minoritaire dont elle a souffert, notamment au temps où elle était la seule Eglise issue de la Réforme face à l'Eglise catholique. Reconnaître ce rapport asymétrique entre les deux unions d'Eglises est nécessaire tout autant qu'est indispensable d'adopter des attitudes visant à dépasser les effets négatifs de « réflexes inconscients », majoritaires d'un côté, minoritaires de l'autre.

*Une reconnaissance réciproque comme condition d'une meilleure collaboration entre nos deux unions d'Eglises.*

Placer, aujourd'hui, les deux unions d'Eglises dans le sens d'une collaboration positive et constructive, nécessite de reformuler un « concept » permettant de surmonter leur division sans tomber dans une vaine recherche de fusion. Ce concept est la reconnaissance réciproque dans les trois acceptions suivantes : aller au devant de l'autre union d'Eglises tel un éclairé désireux de mieux la connaître ; admettre les différences entre les unions d'Eglises et accepter cependant de se laisser enrichir mutuellement ; se réjouir de l'existence de l'autre union et la percevoir non comme un adversaire, mais comme un partenaire.

## **Perspectives : revisiter l'histoire, collaborer, rendre un témoignage commun**

L'objectif de la réflexion qui commence n'est donc pas de préparer une hypothétique fusion des deux unions d'Eglises mais de proposer quelques pistes pour leur collaboration aujourd'hui. Quant au processus visant à la suppression du « I » de son sigle entrepris par l'Union nationale des EREI, il s'inscrit désormais dans une volonté commune de pacifier la mémoire et dans le désir des EREI de porter un titre qui reflète mieux son projet d'Eglise.

Au terme de leur réflexion, les Eglises pourront transmettre leurs remarques à leurs Unions respectives. Celles-ci en tiendront compte. Mais elles estiment que le moment est venu de dire ensemble une parole claire et stimulante qui invite les deux unions à revisiter l'histoire de leurs relations depuis 1938 de façon plus paisible et à encourager toutes les collaborations possibles, dans le respect mutuel et avec le désir de rendre un témoignage commun, vivant et crédible, à l'Évangile de Jésus-Christ.

---

<sup>2</sup> L'Alliance réformée mondiale (ARM) et le Conseil œcuménique réformé (COR)

## Chantier historique <sup>3</sup>

Les Eglises Réformées Evangéliques Indépendantes et l'Eglise Réformée de France, les premières mettant l'accent sur leur caractère local, la seconde sur sa dimension d'union nationale, sont issues d'une même famille spirituelle et sont ensemble les héritières d'un passé dont l'une et l'autre ont le droit de se prévaloir. Depuis sa restauration au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le protestantisme réformé français connaît des options théologiques diverses qu'une classification commode a distribué entre orthodoxie et libéralisme avec leurs nuances respectives. Ces options, devenues conflictuelles à compter du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, ont encore été focalisées par le schisme auquel a abouti le synode général réformé officiel de 1872 et par la loi de la séparation des Eglises et de l'Etat en 1905. Trois Unions d'Eglise réformées, puis deux sont issues de cette période : l'Union Nationale des Eglises Réformées Evangéliques de France (1906) et l'Union Nationale des Eglises Réformées (1912). Aussi, pendant la période suivante de l'Entre-deux-Guerres marquée par l'esprit œcuménique, les réformés ont aspiré à réaliser leur réunification à travers une structure institutionnelle unique.

Tous les fidèles avec leurs responsables ont voulu aller dans cette direction. Le problème était de savoir sur quelle base le pacte unitaire serait scellé. Après plusieurs années de réflexion et d'échanges, l'Assemblée Constituante de Lyon (avril 1938) entérina les textes déjà approuvés par les organismes synodaux fondateurs du projet d'une Eglise réformée de France unie, notamment une nouvelle déclaration de foi. Celle-ci modifiait en la développant la déclaration adoptée au synode de 1872 et en la dotant d'un préambule susceptible de favoriser son adhésion « sans s'attacher à la lettre des formules » en vue de maintenir au sein de la nouvelle Eglise une minorité libérale qui craignait que l'unité ecclésiale n'étouffe la diversité des positions théologiques. Cette Eglise prit le titre d'Union Nationale des Associations Cultuelles de l'Eglise Réformée de France (UNACERF) au synode national de Paris-Batignolles (juin 1938).

Cependant deux aspects du contenu de cette nouvelle déclaration n'étaient pas acceptés par une forte minorité « dite évangélique » : le fait que le Symbole des apôtres et la Confession de Foi de la Rochelle prenaient simplement place parmi les symboles grâce auxquels l'Eglise avait confessé sa foi à un moment de son histoire au lieu d'être les piliers de la foi de l'Eglise ; la rédaction de l'alinéa sur les Ecritures dont l'autorité, au lieu d'être confirmée par le témoignage intérieur du Saint-Esprit, était fondée en lui, ce qui, selon la minorité ne plaçait plus l'autorité de la Bible en Dieu mais sur ce que chacun accepte de croire. La minorité se montra désireuse de maintenir ce qui, à ses yeux, constituait les affirmations fondamentales de la foi auxquelles les pasteurs devaient adhérer sans ambiguïté. Elle refusa donc d'entrer dans la nouvelle Eglise unie dont le pacte était soumis, selon elle, à un « non conformisme doctrinal » qu'elle repoussait par crainte que ce principe ne relativise le message de l'Evangile. En août 1938, elle convoqua à Saint-Jean-du-Gard un synode national qui décidait de maintenir l'existence de l'Union Nationale des Eglises Réformées Evangéliques (UNERE).

Cette rupture de la famille réformée fut vécue dans la souffrance. Dès lors, pendant plusieurs décennies, les relations entre les deux Unions d'Eglises furent fortes et très conflictuelles. Au niveau national, l'UNERE se vit, en 1948, obligée par l'UNACERF d'ajouter à son titre le qualificatif « indépendant », pour pouvoir entrer à la Fédération protestante de France. Un conflit d'héritage se cristallisa ici : l'UNACERF se positionnait comme *continuatrice* de l'ancienne Eglise

---

<sup>3</sup> Texte préparé par Maurice Longeiret (EREI) et Jean-François Zorn (ERF).

réformée évangélique, face à l'UNERE qui entendait, elle, la *maintenir*. En mars 1948, cette dernière devint l'Union Nationale de Eglises Réformées Evangéliques indépendantes de France (UNEREI). Mais c'est au niveau local et régional que les crises ont été les plus douloureuses, notamment autour de la question de la dévolution des bâtiments (temples et presbytères). De plus, une dizaine d'associations culturelles se désaffilièrent des EREI parfois soutenues dans leur démarche par les autorités de l'ERF toujours prêtes à les accueillir, escomptant une désintégration des EREI ou, pour le moins, leur absorption dans l'ERF. Le caractère passionnel de cette période favorisa des attitudes peu fraternelles des deux côtés, encouragées par l'influence de fortes personnalités.

Un changement se produisit néanmoins aux alentours des années 1960, changement qui ne devait rien à toutes les dispositions envisagées par les Comités directeurs pour établir des passerelles afin de désamorcer ou résoudre les conflits. Comment expliquer ce phénomène ?

1 – Les deux Unions précisèrent leur orientation en accentuant ce qui était déjà en germe dans la problématique de 1938 : l'ERF affirma son caractère pluraliste sur le plan doctrinal et fut parfois confrontée à de nouvelles théologies comme celles dites « du monde », « révolutionnaire », « de la mort de Dieu », et à l'acceptation de fait de certains choix en matière d'éthique conjugale et familiale. Les EREI s'engagèrent, de leur côté, dans un projet d'Eglise fondé sur la prise en considération plus stricte des symboles réformés (les pasteurs devaient adhérer non seulement à la déclaration de 1872 mais aussi à la Confession de la Rochelle). Ainsi l'évolution de ces Unions, qui dans un sens, les différenciait davantage, autorisait paradoxalement leur reconnaissance dans leurs orientations spécifiques.

2 – L'arrivée, dans les années 1980, d'une nouvelle génération de pasteurs et de responsables d'Eglises qui n'avait pas vécu les luttes du passé, contribua à renforcer l'acceptation de l'autre dans sa différence et dans le choix personnel de chacun en fonction du cadre ecclésiastique qui lui convenait le mieux. Le rapport entre les « protagonistes » avait perdu son caractère émotionnel intense. Par ailleurs, les deux unions d'Eglises se sont engagées dans une réflexion sur leur identité réformée, les EREI en lien avec les courants évangéliques qui la traversent, l'ERF en lien avec les courants luthéro-réformés qui la constituent.

3 – L'environnement culturel joua un rôle déterminant. L'unité du Corps du Christ n'était plus perçue comme devant s'exprimer dans une structure juridique unique. Elle était désormais vécue dans la réalité d'une communion de proximité géographique et spirituelle souvent informelle.

- proximité géographique : c'est le cas dans quelques villes de taille moyenne ou dans des secteurs ruraux démographiquement en perte de vitesse ;

- proximité spirituelle : ce qui veut dire que ces relations de communion ne dépendent pas que de décisions synodales ou d'attitudes individuelles liées à des facteurs humains, mais d'un désir de fidélité à la prédication de la Parole qui n'exclut pas le débat à propos de questions qui font problème. Face à la postmodernité qui dissout les repères communs et individualise les attitudes et devant la nécessaire mission d'évangélisation des chrétiens, le Seigneur suscite de nouvelles façons de vivre la Sainte Eglise universelle que l'Eglise confesse dans son Credo.

## Chantier juridique <sup>4</sup>

Plusieurs possibilités s'offraient pour opérer la réunification des quatre Unions d'Eglises <sup>5</sup>. La première consistait à fonder une nouvelle union d'Eglises, et à lui donner une forme légale dans une union d'associations culturelles ; les unions existantes seraient ensuite invitées à s'y intégrer, après quoi elles prononceraient leur propre dissolution. La deuxième conduirait aussi à créer d'abord la nouvelle union, mais à demander l'affiliation directe de chaque Eglise locale ; et c'est après avoir été vidées de leur contenu, que les quatre unions se dissoudraient. La troisième possibilité se proposait d'assurer la continuité juridique, et sans interruption d'une seule des unions, qui en adoptant la déclaration de foi, les règlements et la modification de son titre, serait soumise à une assemblée constituante et à son Synode national. On sauvegarderait enfin la liberté de toutes les Eglises locales des trois autres unions en les laissant s'affilier respectivement et directement à la première union.

La troisième solution fut adoptée. Elle était la plus simple du point de vue administratif ; car en assurant le maintien de la plus nombreuse des unions (les E.R.E.) on évitait à la majorité des Eglises locales des E.R.E de changer d'union. Il était par ailleurs impossible de dissoudre toutes les unions ensemble et d'en constituer une nouvelle pour des motifs juridiques et pour des motifs fiscaux qui exigent la continuité de la personnalité juridique de l'une des unions à laquelle seront transférés par décret les biens d'origine concordataire (article 9 § 2 de la loi de 1905) avec le bénéfice de la gratuité fiscale de l'article 10 de la même loi. Enfin, la cause même du remembrement semblait conseiller d'y recourir en raison de la minorité d'opposants qui reprochaient à la majorité d'abandonner l'union des E.R.E soit en préparant sa dissolution, soit en invitant chacune de ses communautés à la quitter.

Ce schéma juridique de *regroupement* autour de l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques, la plus importante des quatre unions désireuses de s'unir, avait été jugé préférable à celui de leur *fusion* au sein d'une entité juridique nouvelle, et ce, dans le but d'assurer la continuité de la personnalité juridique de l'union et de se prémunir ainsi contre toute action en revendication des biens de l'union dissoute par des associations culturelles minoritaires opposées à l'unification <sup>6</sup>.

A la suite des travaux préparatoires conduits à partir de 1933 (mise en place de la Délégation mixte ER et ERE ; Synodes régionaux et nationaux ; assemblée constituante) le synode national des Eglises réformées évangéliques de Paris-Batignolles des 14 et 15 juin 1938 a donc modifié ses statuts et pris le titre d'Eglise réformée de France par 56 voix pour et 6 voix contre. Ce synode national a souhaité néanmoins que les associations culturelles des E.R.E. prennent chacune un vote d'approbation explicite portant en particulier sur la Déclaration de foi votée par le Synode national des E.R.E de Castres, les conditions religieuses de l'électorat et la Discipline de l'Eglise réformée

---

<sup>4</sup> Texte préparé par Alain Vercier (EREI) et Jean-Marc Viollet (ERF).

<sup>5</sup> Union Nationale des Eglises Réformées Evangéliques de France (UNEREF), Union Nationale des Eglises Réformées de France (UNERF), Union des Eglises Libres (UEL), Eglise Méthodiste de France (EMF).

<sup>6</sup> François Méjan explique avoir suggéré cette solution en s'appuyant sur l'exemple de la fusion des Eglises libres d'Ecosse avec la Church of Scotland, où les deux seules paroisses qui s'y étaient opposées avaient revendiqué et obtenu l'ensemble des biens des Eglises dissoutes. *Vers l'Unité pour quel témoignage ?* Les Bergers et les Mages, Paris, 1982, p. 258.

de France. Les modifications apportées par les synodes nationaux successifs à la Déclaration de Foi, au titre et aux statuts ont été déclarés toutefois à la Préfecture de Police de Paris le 22 juin 1938 (récépissé en date du 25 juin 1938) et joints au dossier ouvert par l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques en 1906.

Dès la veille du synode, les six délégués des Eglises réformées évangéliques refusant ces modifications adressèrent au Préfet de la Seine une déclaration écrite tendant à « maintenir et continuer sur ses anciennes bases religieuses (Déclaration de Foi de 1872), avec ses anciens statuts organiques et son titre traditionnel, l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques telle qu'elle a été déclarée le 2 février 1906 »<sup>7</sup>. De même, le 15 juin, ils notifièrent au représentant de l'Etat la composition de la nouvelle Commission permanente et le transfert du siège social de l'union.

Au lieu de se retirer simplement<sup>8</sup> d'une Union d'Eglises dont le synode national avait pris des décisions qu'elles ne pouvaient approuver, des associations cultuelles, après diffusion d'une circulaire adressée à tous les pasteurs par la Commission permanente, ont fait parvenir des délibérations soit de leur conseil presbytéral (au nombre de 21) soit de leur assemblée générale (au nombre de 30) déclarant qu'elles considéraient « les votes du synode national de Paris-Batignolles [...] comme une rupture brusque du contrat qui unissait les associations presbytérales de l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques » et qu'elles resteraient « fidèlement rattachées à l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques maintenue sur ses anciennes bases et avec ses anciens statuts ». Le 23 août 1938, les délégués de 54 associations cultuelles qui avaient répondu favorablement à cet appel se réunissaient à Saint-Jean-du-Gard en Synode national général de l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques de France. Le Synode considérait comme « désaffiliées » toutes les associations presbytérales qui par leur vote lors de leur assemblée générale avaient déclaré faire partie de l'Union nationale des Associations cultuelles de l'Eglise réformée de France.

Le Conseil national de l'UNAC-ERF, contestant l'existence légale de cette union des Eglises réformées évangéliques en l'absence d'un dépôt de nouveaux statuts et d'un nouveau titre, appela de ses vœux la constitution d'une nouvelle union avec laquelle il deviendrait possible de régler, entre autres, la question du partage équitable des biens de l'ancienne union réclamé par les « dissidents », ainsi que sa participation à la Fédération protestante de France.

Au contraire, au soutien de leur prétention à la légitimité de leur union, les réformés évangéliques faisaient valoir qu'étant seuls restés fidèles au texte fondateur des Eglises réformées évangéliques et aux règles générales d'organisation adoptées en 1906, ils en étaient les seuls et véritables continuateurs, et par conséquent en droit de revendiquer au moins une part des biens affectés à l'exercice du culte. Cette argumentation ne fut pas retenue par le Conseil d'Etat, qui jugea, en 1943<sup>9</sup>, que le Synode national (Paris-Batignolles 1938), en substituant à la Déclaration de foi de 1872 « un texte nouveau qui n'altère pas les caractères propres de la religion réformée », n'a pas méconnu l'organisation générale de ce culte, et que les autres modifications apportées l'ont été conformément à l'article 33 des statuts de 1906.<sup>10</sup>

En revanche, la Haute juridiction administrative ne s'était pas prononcée sur la question de l'existence légale ou non de l'Union nationale des E.R.E. , depuis la déclaration de maintien par les

---

<sup>7</sup> Accusant réception le 18 juin, le Préfet de la Seine fit connaître qu'il transmettait la déclaration, pour attribution, au Préfet de Paris. Par la suite il ne fut pas délivré de « récépissé de déclaration ».

<sup>8</sup> Comme le permettait l'article 4 du chapitre III de la Discipline adoptée.

<sup>9</sup> Arrêt du 25 juin 1943 rejetant la demande de dévolution de biens de l'Eglise réformée évangélique de Marseille. Recueil Sirey 1944, IIe partie, p. 9-12.

<sup>10</sup> Cette motivation est reprise par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 28 mars 1945 concernant l'Eglise réformée évangélique du Vigan.

minoritaires. Seule la juridiction civile, saisie par des contestataires, aurait pu y répondre. Toutefois, pour mettre un terme à la controverse, le pasteur Jean Bordreuil, président de la Commission permanente, procédait le 10 juin 1944 aux formalités de déclaration, à la Préfecture du Gard, de l'Union nationale des Eglises réformées évangéliques de France, sur la base de statuts conformes à ceux de 1906, avec transfert de son siège social à Alès, et avec maintien, donc, de l'appellation qu'elle utilisait depuis 1938 après son abandon par l'Eglise réformée de France.

Cette démarche officielle n'entraîna cependant pas une reconnaissance de facto de la part des responsables de l'Eglise réformée de France, qui continuaient d'exiger une modification de la dénomination de l'Union nationale pour accepter son admission à la Fédération protestante de France. Dans cette perspective, en 1947, la Commission permanente consentit finalement à modifier le titre de l'Union nationale en y ajoutant l'adjectif « indépendantes », décision entérinée par le Synode national, le 28 février 1948, et suivie par le vote favorable du Conseil de la Fédération à l'admission de l'Union nationale des EREI, le 14 avril 1948.

Ainsi prenait fin l'essentiel du contentieux opposant les deux unions d'Eglises.

## Chantier ecclésiologique <sup>11</sup>

Comme deux unions d'Eglises toutes deux « réformées », les EREI et l'ERF se doivent mutuellement la reconnaissance. Des différences ecclésiologiques peuvent cependant les amener à constater des désaccords entre elles, comme par exemple sur la question de la présence et de la croissance de l'Eglise dans la société. Dans leurs situations de plus ou moins grande proximité, les Eglises des deux unions sont invitées à favoriser et à développer des relations de diverses manières et à divers niveaux.

### *Au niveau local*

- Proposer partout où c'est possible au moins un conseil presbytéral commun annuel.
- Renforcer quand elles existent et susciter quand tel n'est pas le cas des rencontres entre membres et groupes de membres des deux unions.
- Encourager la mise en place de projets communs (par exemple l'année Calvin en 2009 peut être l'occasion d'un témoignage et d'un engagement communs).
- Développer le travail missionnaire commun comme cela se pratique déjà dans certaines Eglises. Le Service protestant de mission (Défap) demeure un lieu privilégié de collaboration.
- Renforcer la solidarité là où l'une des unions d'Eglises dispose d'un poste pastoral et l'autre pas.
- Développer, en fonction des expériences déjà en cours, la collaboration des deux unions. Recenser ces expériences et les mettre à disposition de tous. Etablir un pacte de non concurrence acceptée dans le cas de la création d'une nouvelle Eglise.
- Imaginer des collaborations en vue de l'implantation d'une Eglise par l'une des deux unions, là où la foi réformée n'est pas représentée.
- Proposer la mise en place d'antennes de la Fédération protestante de France.

### *Aux niveaux régional et national*

- Proposer des rencontres régulières entre conseils régionaux et nationaux en vue du témoignage évangélique commun.
- Honorer les invitations réciproques aux synodes régionaux et nationaux.
- Favoriser des rencontres régulières entre les commissions des ministères.
- Encourager la collaboration entre l'Institut Protestant de Théologie et la Faculté libre de théologie réformée d'Aix-en-Provence.

### *Au niveau des pastorales*

- Encourager les invitations réciproques aux pastorales régionales ou sectorielles car les pasteurs peuvent être des leviers de la collaboration.
- Poursuivre la collaboration autour des questions de formations continues communes des laïcs et des ministres.
- Identifier les lieux de mission commune en des lieux actuellement dépourvus de présence pastorale.

### *Mieux habiter et déployer la « culture presbytérienne-synodale » commune*

---

<sup>11</sup> Texte préparé par François Krieger (EREI) et Roland Poupin (ERF)

Les deux unions d'Eglises ont en commun le régime presbytérien synodal si longtemps empêché de fonctionner et qui, depuis un siècle, constitue leur culture ecclésiale commune, malgré des institutions nationales séparées. Pour que ce régime fonctionne au mieux, il ne doit sacrifier aucun de ses deux pôles, local et national, ni laisser l'un l'emporter sur l'autre. Les Eglises locales préexistent au synode du fait que des hommes et des femmes écoutent la parole et reçoivent les sacrements. Que ces frères et sœurs fassent route ensemble dans leurs synodes respectifs, ne les empêche pas de faire route ensemble localement dans des expériences locales communes. Car les Eglises locales sont pleinement l'Eglise et leur appartenance à leur union respective n'entrave en rien les initiatives communes dont certaines sont statutaires depuis 1906 <sup>12</sup>. Redéployer de manière commune la culture presbytérienne synodale exige que simultanément, le pôle local et le pôle national des deux unions renforcent leur collaboration.

*Pour un culte de reconnaissance réciproque en 2009*

Sachant que le contentieux entre les deux unions d'Eglises a engendré de nombreuses blessures réciproques, une demande de pardon à recevoir est nécessaire devant Dieu. Ce serait alors l'occasion de transformer la blessure entre unions d'Eglises en signe de reconnaissance réciproque et de promesse pour le monde : ainsi se terminerait une période où le contentieux a pesé sur chaque union d'Eglises et commencerait une période où la conciliation animerait leur rapprochement. Un culte de reconnaissance pourrait, en 2009 par exemple, selon un rythme et des modalités mis en œuvre dans chaque Eglise locale, ponctuer le rapprochement et la collaboration des deux unions d'Eglises et inaugurer concrètement des lendemains apaisés.

---

<sup>12</sup> Comme, par exemple, le Comité d'Union d'Alès.

## Chantier missiologique <sup>13</sup>

Nous commençons à mesurer les effets de la post-modernité qui, depuis un demi-siècle, se traduisent, en matière de religion, par une avancée du scepticisme par rapport aux certitudes communes du passé et par l'instauration d'une religion individuelle à la carte. La question posée est celle des effets que peut avoir ce mouvement global sur des Eglises séculaires nées de la Réforme telles que les EREI et l'ERF. Le dialogue entre les deux Unions d'Eglises pourrait permettre de mieux comprendre les effets de la post-modernité sur leurs valeurs communes, de s'enrichir du regard différent et complémentaire de l'une sur l'autre et de tenter ensemble de se projeter dans l'avenir. Cette tâche est urgente, car contrairement à bon nombre de pays européens, ce travail des Eglises réformées sur leur propre identité et sur leur capacité d'avenir semble manquer en contexte français. Trois directions de recherche peuvent être proposées :

### *Prendre conscience de la marginalisation des Eglises*

Il faut d'abord constater que c'est le rôle même de l'Eglise dans l'expérience et le parcours de la vie humaine qui est aujourd'hui remis en cause. L'Eglise n'est plus perçue comme un lieu légitime à partir duquel il est possible de découvrir un sens qui orienterait la vie de nos contemporains ; ceux-ci se réfèrent aux institutions d'aide sociale, médicale, psychologique. Or, c'est l'appel à la mémoire (des textes bibliques, de la foi des pères, etc.) en bref toute cette précédenance qui a joué un rôle important dans la cristallisation de l'identité réformée et la structuration des communautés, qui risque à terme de ne plus être cultivé par nos contemporains. Il faut encore constater que la post-modernité vient bousculer et interroger les projets réformés de témoignage et d'écoute en dialogue avec la société globale. Les changements importants produits par l'époque actuelle, tant au niveau des comportements sociaux qu'au niveau des nouveaux comportements spirituels (zapping religieux) et des rapports de force inter religieux (croissance de l'islamisme et de l'évangélisme, phénomènes médiatisés à l'extrême, etc.), viennent poser de façon aiguë la capacité de nos Eglises à fournir un message audible et crédible dans un monde en pleine mutation.

### *Faire de nouvelles offres de dialogue et de vie communautaire*

Il est indispensable et urgent, pour des Eglises issues de la Réforme de retrouver le chemin d'une parole partagée susceptible de redonner sa pertinence et sa cohérence au système presbytérien synodal qui fait l'originalité de ces Eglises. Ne se pourrait-il pas que le mode de vie interne de ces Eglises devienne dans les années à venir un lieu important de dialogue, de débat, d'interpellation pour les nouveaux mouvements évangéliques qui constituent le « néo-protestantisme » dans la société ? Si le lien social se transforme profondément dans cette société, est-ce que le modèle social hérité de la Réforme expérimenté par les deux Unions d'Eglises autour de nouvelles formes de vie communautaire ne pourrait pas être partagé dans un but d'enrichissement mutuel et de service de toute la société ?

### *Vers des nouveaux sites de la mission*

Au-delà de sensibilités théologiques et ecclésiales spécifiques, les Eglises se retrouvent souvent sur le terrain des services rendus à la société spécialement à travers les aumôneries, ces

---

<sup>13</sup> Texte préparé par Jean-Raymond Stauffacher (EREI) et Michel Jas (ERF).

lieux de rupture et d'enfermement (hôpitaux, prisons), de culture (écoles, universités, aéroports), d'enjeux politiques (armées). Comment agir ensemble en ces lieux, repenser les modèles d'évangélisation réformés pour faire de ces lieux des nouveaux sites de la mission où l'identité réformée en situation de post-modernité serait porteuse de liberté, d'ouverture, et de projets constructifs d'avenir.